



# Protéger vos agents

Les conventions de participation  
Santé et Prévoyance



Dans le cadre du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le CDG06 propose aux employeurs territoriaux des Alpes-Maritimes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 deux contrats collectifs sur les risques Santé et Prévoyance conclus pour une durée de 6 ans.

## Des garanties protectrices... Des tarifs négociés et encadrés

### Le contrat Prévoyance Intériale/Gras Savoye

#### Qui peut adhérer ?

- vos agents : fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé

#### Quelle protection ?

- un niveau de garantie de base, obligatoire
- 4 garanties facultatives

Garanties de base	NIVEAU DE PRESTATION
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'ITT	95 % TIN + NBI nette + 95 % RIN
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Invalidité	90 % TIN + NBI nette + 90 % RIN

Garanties facultatives	NIVEAU DE PRESTATION
Prime incapacité 45% lors du plein traitement	45 % RIN
Prime incapacité 95% lors du plein traitement	95 % RIN
Perte de Retraite	3 x PMSS
Décès / PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)	100 % TIB + NBI bruts > versement du capital en 1 fois
Allocation frais d'obsèques	100 % PMSS

Garanties de base	TAUX DE COTISATION MENSUEL
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'ITT	1,08 % TIB + NBI brute + RIB
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Invalidité	0,61 % TIB + NBI brute + RIB

Garanties facultatives	TAUX DE COTISATION MENSUEL
Prime incapacité 45% lors du plein traitement	1,16 % RIB
Prime incapacité 95% lors du plein traitement	2,47 % RIB
Perte de Retraite	0,12 % TIB + NBI brute
Décès / PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)	0,31 % TIB + NBI brute

#### Quels tarifs ?

Les cotisations sont assises sur le TIB, la NBI et le RI perçus par l'agent. Elles dépendent des garanties choisies.

**Laure Mailho Napierala**  
Responsable du service Conseil  
en retraite et PSC



Tél.: 04 92 27 34 52  
Email: l.napierala@cdg06.fr

# Le contrat Santé MNFCT/Alternative Courtage

## Qui peut adhérer ?

- vos agents (fonctionnaire, contractuel de droit public/privé), leurs ayants droit (conjoint et enfants).
- vos anciens agents retraités.

## Quelle protection ?

4 niveaux de garantie sont proposés. Au sein d'une même famille, chaque bénéficiaire peut choisir un niveau différent.

## Exemple de remboursements

GARANTIES	Niveau de garanties			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
<b>SOINS Prestations remboursées par l'Assurance Maladie</b>				
Honoraires (consultations, visites)	125 %	150 %	200 %	250 %
Frais d'honoraires auxiliaires médicaux	100 %	100 %	125 %	150 %
Actes de spécialités	125 %	150 %	200 %	250 %
Frais d'examen de biologie médicale	100 %	100 %	125 %	150 %
<b>DENTAIRE Prestations remboursées par l'Assurance Maladie</b>				
Honoraires – Soins dentaires	100 %	100 %	125 %	150 %
Prothèses dentaires (y compris onlays-core):				
. Panier de soins <b>aux tarifs libres</b>	150 %	200 %	300 %	400 %
. Panier de soins <b>aux tarifs maîtrisés</b>	150 %	200 %	300 %	400 %
Traitement d'orthodontie	150 %	200 %	300 %	400 %
<b>OPTIQUE<sup>(3)</sup> Prestations remboursées par l'Assurance Maladie</b>				
Equipement : forfait avec monture (limitée à 100 €) et verres (par période de 2 ans sauf pour les – de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue)				
<b>Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>				
. Equipement avec verres de classe a)	150 €	200 €	300 €	350 €
. Equipement avec verres de classe b)	225 €	300 €	450 €	525 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire)	100 €	150 €	200 €	250 €

## Quels tarifs ?

TARIFS AVANT  
PARTICIPATION  
DE VOTRE  
EMPLOYEUR

TARIFS (montant forfaitaire par tranche d'âge et par personne)

TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2023 <sup>(5)</sup>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité au-delà du 3 <sup>ème</sup> )	21,89 €	29,63 €	41,19 €	50,21 €
Actif 30 ans et moins <sup>(*)</sup>	31,47 €	44,32 €	48,18 €	55,89 €
Actif de 31 à 40 ans <sup>(*)</sup>	39,02 €	53,05 €	58,74 €	70,40 €
Actif de 41 à 50 ans <sup>(*)</sup>	49,82 €	63,83 €	76,04 €	91,47 €
Actif de 51 à 60 ans <sup>(*)</sup>	63,12 €	76,99 €	91,91 €	113,84 €
Actif de 61 ans et plus <sup>(*)</sup>	71,40 €	88,42 €	112,53 €	133,60 €
Retraités	94,09 €	121,74 €	148,76 €	167,20 €



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes  
33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS 70 169 – 06705 Saint-Laurent-du-Var CEDEX  
Tél. : 04 92 27 34 34 – Internet : <http://www.cdg06.fr>

*Établissement public administratif créé par la loi du 26.01.84 et le décret du 26.06.85*